

Arrêté municipal N°097-2026 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion IVECO DAILY 14 DFGM de 21 m³ (Longueur : 6m/ largeur:2,55m/ Hauteur 3,2m, pour un déménagement au 38 Grand'Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES la SARL PROVENCE DÉMÉNAGEMENT 16 ROUTE D'AVIGNON BP40103 84303 CAVAILLON CEDEX 3 FRANCE .

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 par la **SARL PROVENCE DÉMÉNAGEMENT 16 ROUTE D'AVIGNON BP40103 84303 CAVAILLON CEDEX 3 FRANCE** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public au « 38 Grand'Rue » pour le stationnement d'un camion **IVECO DAILY 14 DFGM de 21 m³ (Longueur : 6m/ largeur:2,55m/ Hauteur 3,2m)** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

la SARL PROVENCE DÉMÉNAGEMENT 16 ROUTE D'AVIGNON BP40103 84303 CAVAILLON CEDEX 3 FRANCE est autorisée à faire stationner un camion IVECO DAILY 14 DFGM de 21 m³ (Longueur : 6m/ largeur:2,55m/ Hauteur 3,2m) pour un déménagement au 38 Grand'Rue 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, le 21/08/2026 pour une période d'un jour.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation sera fermée sauf riverains.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la **SARL PROVENCE DÉMÉNAGEMENT 16 ROUTE D'AVIGNON BP40103 84303 CAVAILLON CEDEX 3 FRANCE**.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

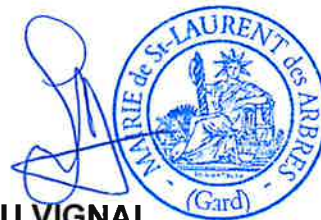
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Monsieur le Policier Municipal de SAINT LAURENT DES ARBRES

sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 16/07/2026.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mairie de Saint Laurent des Arbres 2 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

Téléphone: 04.66.50.01.09 -

accueil.mairie@mairieslda.fr